

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**N° 11**  
27 Mai 2020

Publié le 27 mai 2020

**4 €** Avril  
ISSN 0753-3756

## Commission Permanente du 20 mai 2020

-----

Nature	Pages
<b>RAPPORT DU PRÉSIDENT</b>	
Crise sanitaire Covid 19 - Fonds de prévention de la précarité.	3
<b>ANNEXES :</b>	
Règlement du Fonds de prévention de la précarité.	4
Règlement du Fonds de solidarité dédié aux associations qui fédèrent et contribuent à l'économie sociale et solidaire en Haute-Garonne.	6
<b>ARRETÉ DU PRÉSIDENT</b>	
Délimitation du Domaine Public Départemental affecté au Canal de SAINT-MARTORY – commune de LABASTIDETTE – canal principal et canal secondaire du Gascon.	8
<b>ANNEXE :</b>	
Plan	9



## Commission Permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 20/05/2020

N°: 273011

**Objet : Crise sanitaire Covid 19 - Fonds de prévention de la précarité**

**La Commission Permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission Permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** le rôle essentiel du Conseil départemental de garant des solidarités et de la cohésion territoriale en soutenant les habitants de ses territoires dans le cadre de ses compétences ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### **Décide**

Article 1 : de retirer l'ensemble des articles de la délibération de la Commission permanente n°272765 du 16 avril 2020 relative à la Crise sanitaire Covid 19- Plan d'urgence pour soutenir l'activité et l'emploi local.

Article 2 : d'adopter la création du Fonds de prévention de la précarité pour un montant de 3 500 000 € pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : d'approuver le principe de l'attribution d'une aide unique de première urgence par personne comprise entre 500 € et 1 500 €, selon la gravité de sa situation sociale, pour les personnes résidant et travaillant en Haute-Garonne qui, de part une situation personnelle particulière, auront subi une perte totale de revenus professionnels du fait des conséquences de l'état de crise sanitaire évaluée par une enquête sociale et se retrouvent sans revenus de remplacement, le fait que cette aide n'est pas exclusive des autres dispositifs d'aide sociale existants (aides à la famille, aides à la subsistance, etc.) accordées suivant leurs règlements propres et d'adopter le Règlement d'attribution de l'aide annexé à la présente délibération.

Article 4 : d'adopter la création d'un Fonds de solidarité dédié aux associations qui fédèrent et contribuent à l'économie sociale et solidaire en Haute-Garonne pour un montant de 100 000 € pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020 et d'adopter le Règlement d'attribution de l'aide annexé à la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces décisions.

*Les crédits nécessaires seront prélevés sur les Chapitre 65 – Article 6574 – Lignes de crédit : 111225 - Chapitre 65 – Article 6518 Ligne de crédit 111255 - Code Gestionnaire 42CF – Code Utilisateur 42CF CF du budget départemental*

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

*31 "Pour" : MM. Méric, Simion, Mme Volto, M. Gabrieli, Mme Leclerc, M. Pignard, Mme Vezat-Baronia, M. Sans, Mme Malric, M. Mirassou, Mme Floureusses, M. Rival, Mme Boyer, M. Fabre (procuration Mme Vezat-Baronia), Mme Vieu, M. Llorca, Mme El Kouacheri, M. Vincini, Mme Cabessut, M. Bonilla, Mme Baylac, M. Gibert, Mme Stébenet, MM. Cujives, Fouchier, Mme Séré, M. Hébrard, Mme Lamant, M. De Scorraïlle, Mme Laurenties et M. Iclanzan.  
1 "Absent" : Mme Geil-Gomez.*

**Signé**

**Bertrand LOOSES**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Le Directeur Général des Services

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 25/05/2020 - n° AR 031-223100017-20200520-lmc100000273189-DE**

## **ANNEXE :**

### **Règlement du Fonds de prévention de la précarité**

Du fait du ralentissement de l'économie locale et d'une reprise dont on dessine difficilement les contours, nombre de nos concitoyens vont devoir s'orienter vers des aides sociales et notamment, le RSA.

En effet, cette population, qui a été active jusqu'au mois de mars 2020 dans des activités de proximité, par exemple, se retrouve aujourd'hui, du fait des mesures de fermetures administratives de nombreux secteurs d'activités, sans ressources. Elle doit cependant continuer à faire face à des charges quotidiennes.

L'objectif de ce Fonds est d'anticiper, en les prévenant ou en les retardant le plus possible, ces futures démarches en apportant, en amont, à chaque personne concernée, une aide unique de première urgence.

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution d'un fonds exceptionnel de prévention de la précarité suite à la pandémie liée au Covid-19 sur le territoire de la Haute-Garonne. Il s'agit d'une aide sociale à la personne.

Ce fonds sera géré par le Département de la Haute-Garonne.

#### **Article 2 : Bénéficiaires de l'aide**

Peuvent être éligibles à ce Fonds, les personnes qui, de part une situation personnelle particulière, auront subi une perte totale de revenus professionnels du fait des conséquences de la déclaration de l'état de crise sanitaire évaluée par une enquête sociale, et se retrouvent sans revenus de remplacement.

L'instruction de la demande comprend ainsi une évaluation sociale de la situation du demandeur.

Cette évaluation sera réalisée par un travailleur social du Département de la Haute-Garonne et évaluera la situation sociale et financière de l'ensemble des personnes composant le foyer.

L'évaluation sociale doit notamment apprécier les motifs de la perte totale des revenus professionnels, de la diminution des ressources ou des difficultés à subvenir aux besoins du foyer, en lien avec le contexte de crise sanitaire.

#### **Article 3 : Périmètre d'intervention**

Sont éligibles les personnes résidant et travaillant ou ayant travaillé sur le territoire de la Haute-Garonne.

#### **Article 4 : Nature et montant de l'aide**

Il s'agit d'une aide unique de première urgence, d'un montant compris entre 500€ et 1500€, selon

la gravité de la situation sociale.

#### **Article 5 : Modalités de dépôt de la demande et pièces justificatives**

Toute personne qui souhaite demander une aide au titre du Fonds de prévention de la précarité peut saisir le Conseil départemental, par courriel déposé sur la boîte mail fonctionnelle [prevention.precarite@cd31.fr](mailto:prevention.precarite@cd31.fr) spécifiquement mise à sa disposition à cet effet.

#### Cette demande devra être accompagnée des documents suivants :

- un courriel sollicitant l'aide et expliquant les motifs de la demande auprès du Département,
- un formulaire de demande dûment complété et signé,
- copie de toute pièce établissant la régularité du séjour du demandeur sur le territoire national,
- tout document attestant de la perte de revenus professionnels et de l'absence de perception de revenus de remplacement,
- éléments permettant d'identifier la situation sociale du bénéficiaire sur le et de son foyer fiscal : situation familiale, composition du foyer, situation professionnelle, ressources des 3 derniers mois, charges et dépenses, ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation de la situation sociale du demandeur,
- un RIB du demandeur.

#### **Article 6 : Examen des demandes et mise en place de Commissions Locales pour avis préalable à l'attribution de l'aide**

Il est créé, dans chaque EPCI une Commission locale.

#### Chaque commission locale sera constituée comme suit :

- d'un représentant de l'EPCI du territoire de résidence du demandeur
- du maire de la commune de résidence du demandeur ou son représentant
- d'un représentant du Conseil départemental.

Un travailleur social départemental, en qualité d'expert, participera aux travaux de la Commission pour présenter notamment, sous réserve du respect du secret professionnel, les éléments de l'enquête sociale réalisée dans le cadre de l'instruction de la demande.

Chaque commission locale est présidée par l'élu représentant le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Cette commission locale est consultative, elle propose le montant de l'aide à attribuer à chaque demandeur. Elle peut aussi proposer des refus.

#### **Article 7 : Versement de l'aide**

Les aides seront versées immédiatement, dès que les arrêtés signés par le Président du Conseil départemental auront été notifiés aux intéressés.

## **REGLEMENT**

### **Fonds de solidarité dédié aux associations qui fédèrent et contribuent à l'économie sociale et solidaire en Haute-Garonne**

La crise sanitaire a également des conséquences sur l'ensemble du tissu associatif qui œuvre à l'animation, au maintien des actions de l'économie haut-garonnaise sociale et solidaire. L'ensemble de ces actions locales, d'animation et de dynamisation de ce secteur est aujourd'hui impacté et les événements programmés sont à l'arrêt.

Le Conseil départemental souhaite ainsi créer un fonds spécifique afin de soutenir ces associations qui fédèrent, apportent leur soutien et accompagnent au quotidien des acteurs de l'économie haut-garonnaise sociale et solidaire touchés par la crise sanitaire.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaires et conditions d'attribution de l'aide**

Sont éligibles à ce fonds les associations ayant leur siège social situé en Haute-Garonne dont l'objet concerne l'appui à la structuration, le développement et la promotion de leurs membres, avec un fort ancrage territorial.

Une priorité sera portée aux associations suivantes :

- Associations professionnelles de rayonnement départemental ou local ;
- Associations appuyant le développement d'activités promouvant les valeurs et les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- Associations dont les activités contribuent à la revitalisation des centres villes et cœur de village ;
- Associations ayant développé des démarches de solidarité et de coopération entre membres durant la crise sanitaire et à la reprise.

#### **Article 2 : Nature et montant de l'aide**

Cette aide prendra la forme d'une subvention.

#### **Article 3 : Dépôt des demandes**

Toute association qui souhaite demander une subvention au titre du fonds de solidarité dédié aux associations qui fédèrent et contribuent à l'économie sociale et solidaire peut saisir le Conseil départemental, par courriel déposé sur la boîte mail fonctionnelle [prevention.precarite@cd31.fr](mailto:prevention.precarite@cd31.fr) spécifiquement mise à leur disposition à cet effet.

Cette demande devra être accompagnée des éléments suivants :

- Le budget prévisionnel 2020
- L'impact financier subi du fait de la crise sanitaire (événements collectifs annulés, toutes autres dépenses imprévues ou pertes liées à la crise sanitaire)
- Un court diagnostic présentant, lorsque cela est connu, l'impact de la crise sanitaire sur les membres de l'association
- Une présentation des actions de coopération et de solidarité mises en œuvre depuis le début de la crise sanitaire et suite au déconfinement
- Tous documents nécessaires à l'instruction de la demande.

**Autres éléments :**

- Statuts de l'association et publication au Journal Officiel
- Attestation SIRET de l'INSEE
- Le dernier bilan/rapport d'activités ou tous documents présentant les activités réalisées en 2019 pour les associations qui n'auraient pas pu tenir leur assemblée générale durant la déclaration de l'état de crise sanitaire
- RIB

**Article 4 : Modalités d'attribution de l'aide**

L'ensemble des propositions de subventions exceptionnelles seront soumises à décision de la Commission Permanente du Conseil départemental qui décidera de leurs montants.

**Article 5 : Versement de l'aide**

Les aides seront versées immédiatement, dès que les décisions les attribuant auront été rendues exécutoires.



DIRECTION DU PATRIMOINE  
ET DE LA MAINTENANCE

Réf. à rappeler :  
DA AI/SI/AB : 25

TOULOUSE, le 13 MAI 2020

## Arrêté

### DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL AFFECTE AU CANAL DE SAINT-MARTORY COMMUNE DE LABASTIDETTE CANAL PRINCIPAL ET CANAL SECONDAIRE DU GASCON

#### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-10 et R 2111-15 ;

**Vu** la demande de délimitation présentée par M. David BEGUE,

**Vu** le rapport de Christine BEFRE, géomètre expert, société GEOXITANE du 29 novembre 2019 suite au transport sur les lieux qui s'est tenu le 29 novembre 2019,

**Considerant** que les parcelles sur lesquelles ont été construits le canal de Saint-Martory et ses canaux secondaires font partie du domaine public départemental,

#### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Les limites des parcelles cadastrées section B n°341 qui supporte une portion du canal principal et section B 347 qui supporte une partie du canal secondaire du Gascon situés sur la commune de LABASTIDETTE, au droit des parcelles riveraines cadastrée section B n°346 appartenant à Monsieur David BEGUE, sont matérialisées par les repères apparaissant sur le plan ci-joint en annexe.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Articles 3** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Georges MERIC**

Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE LA HAUT-GARONNE

COMMUNE DE LABASTIDETTE

Lieu-dit : Hougara

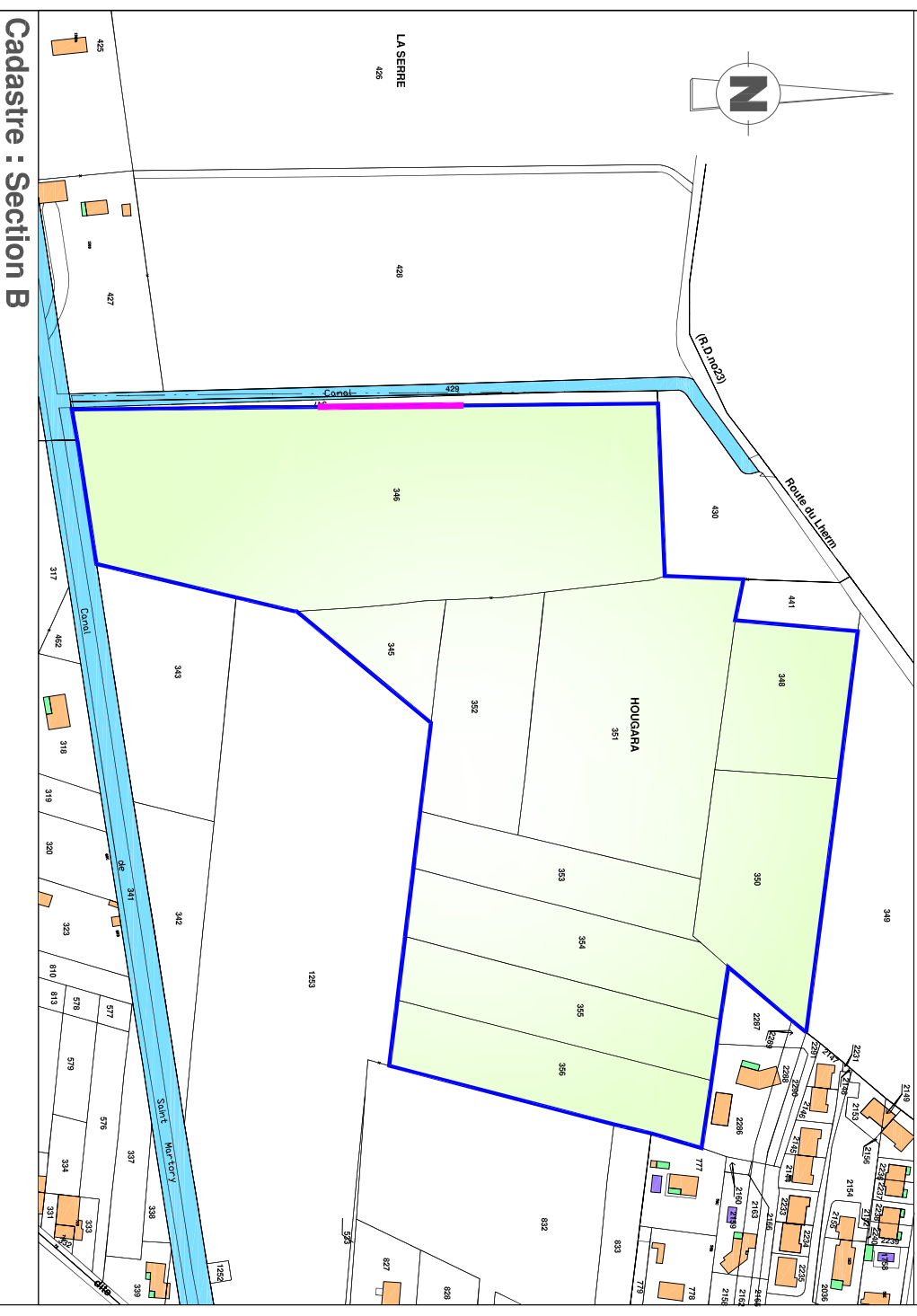
## PROPRIETE BEGUE

# PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL ET DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

Echelle : 1/1000

EXTRAIT CADASTRAL

Echelle : 1 / 5000



Ind	Date	Dessinateur	Vérificateur	Modification
A	01.04.20	DM	CB	

**géoxitane**

GEOMETRE EXPERT  
BUREAU PRINCIPAL : 5 Rue Mozart 31600 MURET  
BUREAU SECONDAIRE : 1 Place de la liberté 65000 TARBES

N° de dossier M19.11.02

Tél : 05.62.93.01.20

contact@geoxitane.fr

**GEOMETRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VUE DURABLE



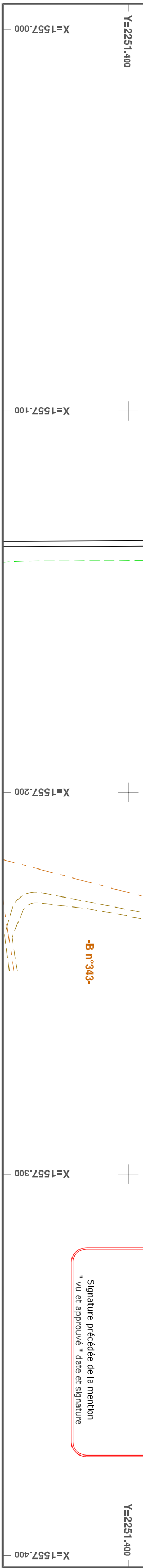
TABLEAU DE COORDONNEES LAMBERT 93 CC43

Designation	X	Y	Description
B	1557141.13	2251479.15	Borne OGE
C	1557140.90	2251542.64	Borne OGE
A	1557244.79	2251467.59	Borne OGE
D	1557281.77	2251534.27	Borne OGE
E	1557302.42	2251533.05	Borne OGE
F	1557346.01	2251527.62	Borne OGE

LEGENDE

- ⊙ Borne existante
- ▲ Station géometre
- T Réseau électrique
- ┆ Piquet
- Limite ayant fait l'objet d'un bornage contradictoire en cours de validation
- Limite divisoire créée
- Limite suivant plan dressé par M. VALLES géometre-expert à MURET réf:A2547
- Application figurative du plan cadastral non garantie.
- Alignement individuel- délimitation de la propriété des personnes publiques
- ⊙ Borne O.G.E implantée le : 28 Janvier 2020

Nota : - Coordonnées planimétriques rattachées au système géodésique R.G.F. 93  
 - Système de projection conique conforme (C.C.43)  
 - La classe de précision de ce géoréferencement est C1  
 - Les limites ne seront définitives qu'après bornage contradictoire avec les riverains .



Département de la Haute-Garonne  
 Signature précédée de la mention  
 " vu et approuvé " date et signature